

REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT SEPTEMBRE 2023 – AOUT 2024

Accueil de Loisirs des sites Pablo et Bujarret Mercredis – Vacances scolaires

L'accueil de loisirs de Saint-Chamond est une structure gérée par une association de loi 1901 : Alfa3a (Association Logement Formation Animation, Accueillir, Associer, Accompagner).

Cette structure est habilitée par le SDJES de la Loire pour accueillir les enfants âgés de 3 à 11 ans.

I. Le fonctionnement général de la structure

A. Les horaires et périodes d'ouverture

Pablo Neruda, 17 rue des Echarneaux, 42400 Saint-Chamond

L'accueil est ouvert à l'année de 8h à 18h, sur les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant l'ensemble des vacances scolaires, hors jours fériés.

Site de Bujarret, Route de la Chabure, 42400 Saint-Chamond

L'accueil est ouvert de 8h à 18h, du lundi au vendredi pendant la période estivale (vacances scolaires d'été), hors jours fériés.

Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture des accueils de loisirs.

B. Les modalités d'accueil

Lors des mercredis et vacances scolaires, l'accueil du matin s'effectue entre 8h et 9h30, celui du soir entre 17h et 18h. Pour le bon déroulement des activités aucun départ ne sera accepté avant 17h, sauf exception.

Pour le site de Pablo Neruda

Pour une inscription en demi-journée matin sans repas, vous devez récupérer votre enfant **entre 11h30 et 12h**.

Pour une inscription en demi-journée matin avec repas, vous devez récupérer votre enfant entre 13h00 et 13h30.

Pour une inscription en demi-journée après-midi sans repas, vous pouvez déposer votre enfant entre 13h30 et 14h.

Pour une inscription en demi-journée après-midi avec repas, vous devez déposer votre enfant entre 11h15 et 11h30.

Pour le site de Bujarret :

Les inscriptions se font uniquement à la journée

Ces périodes d'accueil sont des moments privilégiés entre parents et animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'animation, pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement, son intégration dans le groupe, mais aussi afin que la famille puisse informer l'équipe de tout événement extérieur qu'elle jugera utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à **prévenir la structure** d'accueil le plus **rapidement** possible par tous moyens dont ils disposent.

- par téléphone au **04 77 22 55 21**

- par mail à l'adresse suivante : stchamond.animation@alfa3a.org

☞ **Le lundi avant 16h pour le mercredi suivant**

Les parents s'engagent, en cas de retard pour venir chercher leurs enfants, à prévenir la structure.

La responsable de la structure, si elle n'arrive pas à joindre les parents, se verra dans l'obligation d'en informer la gendarmerie.

Les enfants âgés de 10 ans et plus sont autorisés à quitter la structure seulement si cela est précisé sur le dossier d'inscription.

Si un enfant doit être récupéré par une tierce personne, celle-ci doit être indiquée sur la fiche de renseignements de l'enfant. La famille s'engage à prévenir la structure de la prise en charge d'un tiers. Afin de contrôler son identité une pièce d'identité lui sera demandée.

C. Santé, hygiène et sécurité

Suivi sanitaire des enfants

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès du ministère de la Cohésion Sociale, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire. Il repose sur deux éléments principaux :

- La transmission des informations médicales concernant l'enfant (Cf. « Fiche Sanitaire de Liaison » à compléter et signer lors de toute inscription). Les parents s'engagent

à prévenir la structure lorsqu'un vaccin est mis à jour en faisant parvenir une photocopie.

- Le suivi sanitaire des enfants est assuré pendant tout le temps où l'enfant est présent.

Repas spécifiques

Il est demandé aux familles de noter le régime alimentaire de l'enfant lors de l'inscription pour les commandes de repas.

Tout PAI (Projet d'accueil individualisé) doit être obligatoirement signalé sur la fiche de renseignements de l'enfant. Dans le cas d'une allergie alimentaire, il pourra être proposé aux familles de fournir le panier repas et le goûter.

En cas de fourniture de panier repas, les repas ou aliments de substitution sont sous la responsabilité des parents qui les ont préparés.

Tout incident lié à l'état de santé des enfants **non signalé** ne saurait être imputé à la structure.

Maladie

Les parents sont informés des soins qui ont pu être apportés à leur enfant durant la journée.

Un registre infirmerie est tenu sur la structure par un membre de l'équipe possédant au minimum une formation de premiers secours. Tous les soins et maux seront inscrits sur le registre et signalés aux parents.

- Les parents sont informés de toute maladie contagieuse survenant dans la structure.
- En cas de maladie chronique, un projet d'accueil individualisé est mis en place.
- En cas d'intervention d'urgence, la directrice peut prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. A cocher sur la fiche de renseignements (autorisation des parents).
- Aucun médicament ne peut être donné aux enfants par le personnel encadrant sans ordonnance écrite du médecin. Pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

Il n'est pas souhaitable qu'un enfant malade ou fiévreux soit admis dans la structure (hors maladie chronique).

- Pour toute maladie contagieuse, votre enfant devra rester à son domicile.
- En cas de poux, vous devez le signaler au responsable de la structure.

Protocole d'accueil individualisé (P.A.I)

Tout traitement de longue durée ou allergie alimentaire devra faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) auprès de l'établissement.

Pour cela, la famille devra rencontrer le responsable de la structure ainsi que le référent du groupe de l'enfant accueilli, avant son entrée dans l'établissement.

Dans l'attente de la mise en place du PAI, les médicaments pourront être administrés à condition de fournir une ordonnance récente, indiquant la conduite à tenir en cas de crise, ainsi que les médicaments correspondants (médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant).

Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra être accepté.

Accident

En cas d'accident, le responsable de la structure fait appel au service de secours (pompiers, SAMU) puis en avise les parents.

Si l'enfant doit quitter l'établissement d'accueil avec les secours, et que les parents ne sont pas sur place, une personne de la structure accompagnera l'enfant.

Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.

D. Les modalités d'assurance et de responsabilité parentale

L'Accueil de Loisirs souscrit à une assurance par le biais de MMA.

Les **enfants** sont **assurés par l'association en responsabilité civile pendant leur temps de présence** dans la **structure** et lors des **sorties**. L'Accueil de Loisirs ne peut être tenu responsable de tout accident à l'intérieur de l'établissement dès lors que l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents. Un défaut de surveillance des parents entraînant un accident (à leur enfant ou à un tiers) fait jouer leur responsabilité civile.

Les parents doivent souscrire une **assurance garantissant** d'une part, les **dommages dont l'enfant serait l'auteur** d'autre part, **les dommages qu'il pourrait subir**.

La photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire devra obligatoirement être fournie.

La structure décline toute responsabilité en cas de **perte** ou **vol d'objets** ou **vêtements** appartenant à l'enfant. Nous vous demandons de ne pas donner à vos enfants des jeux (matériel électronique, téléphone portable, etc.) ou objets de valeur lorsqu'ils doivent se rendre au sein de la structure.

E. Le droit à l'image

Sur la fiche de renseignements (autorisation des parents) les parents doivent cocher la case concernant l'autorisation du droit à l'image cela afin d'**autoriser** la structure **d'exposer** ou diffuser **les photographies** et **document audiovisuel** représentant **leur enfant** et ce dans les **supports de communication de la structure**.

Conformément au principe de neutralité, l'équipe d'animation s'engage à exercer ses missions dans le respect des valeurs républicaines de laïcité.

II. Les formalités administratives d'inscription

A. Les conditions d'admission

L'accueil de loisirs est réservé aux enfants de 3 à 11 ans révolus. (Date anniversaire des 12 ans)

Un enfant peut fréquenter l'accueil de loisirs, seulement si celui-ci a un dossier d'inscription **complet et à jour**.

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans les limites de la mission confiée par la collectivité de Saint Chamond à l'association Alfa3a.

L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles, fixé à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant) en vous adressant à dpo@alfa3a.org Fabienne GEMINARD, responsable service juridique d'Alfa3a. En cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL).

Un enfant pourra être exclu de l'Accueil de Loisirs à la suite d'un comportement dangereux pour lui-même ou pour le groupe en concertation avec l'équipe pédagogique et la famille.

B. Les critères d'accueil

Les familles s'engagent à :

- Respecter le présent règlement,
- S'acquitter de leur facture,
- Remplir et mettre à jour la fiche individuelle et sanitaire de liaison.

C. Les modalités d'inscription

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les familles doivent remplir un dossier d'inscription annuel et fournir les pièces administratives suivantes :

- Remplir et signer la fiche de renseignements de l'année scolaire en cours
- Joindre la photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire de l'année scolaire en cours
- Numéro allocataire CAF ou MSA (fournir une attestation de quotient familial) ou l'avis d'imposition N-2

- Remplir et signer la fiche sanitaire de liaison, joindre la photocopie des vaccins (à jour).

Pour les familles ayant déjà un dossier d'inscription. Il est nécessaire de mettre celui-ci à jour **tous les ans**. Certaines pièces devant être renouvelées chaque année.

Au cours de l'année, il est indispensable que les parents signalent le plus rapidement possible à la direction toute modification survenue dans leur situation familiale (adresse, numéro de téléphone, mail...).

Les familles dont les parents sont dans une situation d'urgence, à condition que le dossier de l'enfant soit complet peuvent réserver par mail.

Les inscriptions sur l'ensemble de l'année et pour les deux sites se font dans les bureaux sur le site de **Pablo Neruda** – 17 rue des Echarneaux, 42400 Saint-Chamond. Pour bénéficier de la sortie proposée chaque semaine, il faut que votre ou vos enfants soient inscrits au minimum 1 journée ou 2 demi-journées sur la semaine avant la sortie.

Mercredis :

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, la réservation doit se faire à l'année si possible.

Possibilité d'annuler le lundi avant 16h pour le mercredi.

Il est accepté de manière exceptionnelle une inscription ponctuelle répondant à une situation d'urgence.

Vacances scolaires :

Toute réservation est due et définitive.

Toute annulation doit être confirmée par mail avec justificatif.

Les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée. Elles débuteront 3 semaines avant le début des vacances. La première et deuxième semaine seront réservées en priorité aux habitants de la commune et aux parents sans solution de garde. A partir de la 3^{ème} semaine les inscriptions seront ouvertes à tous selon les places disponibles.

Une campagne d'information préalable auprès des familles, la plus large possible, aura lieu (distribution d'imprimés dans les écoles, insertion dans la presse locale, diffusion cartable...) deux fois dans l'année : une pour l'ensemble de l'année scolaire, une autre spécifique à la période estivale.

Des supports de communication seront distribués lors de ces campagnes d'information.

III. La participation financière des familles

A. Les modalités de facturation

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial de la famille.

Pour les familles qui relèvent du régime général de la CAF, la famille accepte que le responsable de la structure consulte le site CDAP.

Un avis des sommes à payer sera envoyé aux familles par le trésor public.

B. Les modalités de tarifications

TARIFS PABLO NERUDA/BUJARRET

(2023-2024)

Tarification applicable au 02 septembre 2023 (Enfants de l'accueil de loisirs de 3 à 11 ans)

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE SANS REPAS	½ JOURNEE AVEC REPAS	½ JOURNEE SANS REPAS	A partir de 2 ENFANTS ET PLUS -20% par enfant appliqué pour les résidents de la commune présents sur les mêmes dates	Une majoration de 20 % est appliquée pour les personnes résidents en dehors de la commune
De 0 à 400	5,75€	4,10€	4.20€	2.55€		
De 401 à 2300	5,75€+ [(QF-400)*0.0089]	4,10€+ [(QF-400)*0.0089]	4.20€+ [(QF-400)*0.0089]	2.55€+ [(QF-400)*0.0089]		
A partir de 2301	23,65€	22€	16,35€	14.70€		

Supplément Navette :

- QF > ou = 700 1.60 €/jour
- QF < 700 1.15 €/jour

C. Les modalités de mise à jour et révision du barème

Les grilles tarifaires sont revues par la Ville de Saint-Chamond au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année. Ces tarifs validés par délibération en Conseil municipal, seront à la disposition des familles.

D. Les modes de paiement

A réception de l'avis des sommes à payer selon les modalités.

E. Les modalités et les conditions d'annulation ou de remboursement

Toute absence non justifiée sera facturée aux familles sauf raison médicale justifiée par un certificat médical ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil. Le remboursement **de l'absence justifiée par un certificat médical se fera par le trésor public.**

Absence facturée :

Les 20% de réduction attribuée aux familles ne s'appliquent pas sur les absences non justifiées.

Des attestations de présences annuelles justifiant les frais de garde (à joindre à la déclaration d'impôt) sont éditées sur demande en début d'année. Des attestations de présences peuvent également être fournies pour les comités d'entreprise.

Dans les autres cas (convenance personnelle), toute annulation devra être connue **le lundi avant 16h pour les accueils du mercredi** afin de ne pas être facturé

IV. L'offre d'accueil

A. L'équipe dans ces grandes lignes

L'Accueil de Loisirs compte quatre salariés permanents (une directrice, un directeur adjoint, un pôle secrétariat de deux personnes, une employée de cantine, une animatrice spécialisée) ainsi que cinq animateurs embauchés pour l'année en cours. La qualification du personnel d'animation et le taux d'encadrement des enfants au sein des structures déclarées auprès du Ministère de la Cohésion Sociale sont fixés de manière règlementaire.

[Les taux d'encadrement appliqués en accueil extrascolaire sont :](#)

- 1 animateur(trice) pour 6 enfants âgés de 3 ans
- 1 animateur(trice) pour 8 enfants âgés de 4 ans à 6 ans
- 1 animateur(trice) pour 12 enfants âgés de 7 à 11 ans

[Les taux d'encadrement appliqués en accueil périscolaire sont :](#)

- 1 animateur(trice) pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans
- 1 animateur(trice) pour 14 enfants de plus de 6 ans

B. Le projet éducatif et pédagogique

L'accueil de loisirs de Saint-Chamond au-delà d'une réponse adaptée aux besoins des parents (garde, sécurité morale et affective) tient à apporter aux enfants qui lui sont confiés des valeurs éducatives. Il se donne pour mission de leur faire vivre des moments de loisirs, de partage d'échange et de découvertes qui leur permettront de grandir et de s'épanouir.

Afin de privilégier le bien-être de l'enfant, il est utile de limiter un accueil systématique sur toutes les vacances, pour les familles qui sont en mesure de garder leurs enfants. Ce point fera l'objet d'un échange avec la direction.

Le projet pédagogique peut être consulté par les parents auprès de la direction de la structure.

C. L'offre de service d'accueil par tranche d'âge

Afin de **répondre** au mieux aux **attentes des enfants** et d'**adapter** de façon appropriée les **programmes d'activités**, les enfants sont répartis par tranches d'âges :

Sur le site de Pablo

3-5 ans 6-8 ans 9-11 ans

Sur le site de Bujarret :

3-5 ans 6-8 ans 9-11 ans

L'équipe d'animation peut à ce moment-là proposer aux enfants des **activités manuelles, physiques, sportives ainsi que des sorties** en cohésion avec le **thème** et surtout leur **âge**. Les activités proposées répondent à plusieurs objectifs qui figurent dans le projet pédagogique de la structure.

Transport : Un transport collectif peut être utilisé lors des sorties (Prestataire de service), ainsi que les transports en commun (SNCF, STAS).

Une navette est proposée pour le site de Bujarret :



<u>LIEU D'ARRET</u>	<u>HORAIRE</u> <u>ALLER</u>	<u>HORAIRE</u> <u>RETOUR</u>
✚ ACCUEIL DE LOISIRS DE BUJARRET	8 H 15	17 H 10
✚ Place du Creux : place Louis Comte	8 H 20	17 H 15
✚ La Croix Berthaud : arrêt Henri Dunant bas	8 H 30	17 H 25
✚ Fonsala : Place Ile de France	8 H 35	17 H 30
✚ Saint-Julien : Boulodrome	8 H 40	17 H 35
✚ Centre-Ville : La poste	8 H 45	17 H 40
✚ Centre-Ville : Rond-point des rencontres	8 H 50	17 H 45
✚ Izieux : Place Nationale d'Izieux	9 H 00	17 H 55
✚ ACCUEIL DE LOISIRS DE BUJARRET	9 H 10	18 H 05

D. Les modalités concernant la restauration, la prise du goûter

Tout enfant fréquentant l'accueil de loisirs lors du temps méridien bénéficie d'un **repas équilibré** préparé par le restaurant municipal. La livraison des repas se fait en liaison froide, et d'un **goûter équilibré et varié** choisi par l'équipe d'animation.

Différentes formules sont possibles pour les personnes avec un régime alimentaire :

- Sans viande
- Sans porc
- Sans régime

(Un repas de substitution peut être proposé).

Ce repas est pris avec l'équipe d'animation dans la salle prévue à cet effet.

L'équipe d'animation apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Elle leur enseigne le **respect de la nourriture** et veille à ce que **l'enfant goûte à tous les plats**, tout en **considérant avec bienveillance les individualités**.

Les **menus sont variés** et **favorisent la découverte** de nombreux **aliments** tout en respectant le Plan National Nutrition Santé (PNNS).

En cas de **sorties** ou d'**activités** réalisées à **l'extérieur** de la structure, un **pique-nique** est **à fournir par les familles**.

Date d'application : 01/09/2023.

Signature :

SAINT
CHAMOND

